

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Révision de la loi sur le service civil (LSC) (MCF 01.060)

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Barras, François  
Burgos, Elie  
Clivaz, Romain

## Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Burgos, Elie; Clivaz, Romain 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Révision de la loi sur le service civil (LSC) (MCF 01.060), 2001 – 2004*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 18.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Landesverteidigung</b>	1
Zivildienst und Dienstverweigerung	1

# Abkürzungsverzeichnis

**SiK-NR** Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates  
**EVD** Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung  
**SPK** Schweizerische Politische Korrespondenz

---

**CPS-CN** Commission de la politique de sécurité du Conseil national  
**DFE** Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche  
**CPS** Correspondance politique suisse

# Allgemeine Chronik

## Landesverteidigung

### Zivildienst und Dienstverweigerung

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 04.12.2001  
FRANÇOIS BARRAS

**Le Conseil fédéral a transmis aux Chambres sa proposition pour la révision** de la loi sur le service civil, dont la modification majeure concerne une notable réduction de sa durée: de 1.5 fois la période du service militaire, l'engagement civil passera à 1.3 fois, soit 390 jours d'affilée au lieu de 450. Le projet du gouvernement, ratifié en fin d'année par la commission de sécurité du Conseil national, conserve avant tout à ce service la notion de «remplacement», en réaction à l'**initiative parlementaire déposée par Ursula Wyss** (ps, BE) (lv.pa. 01.406) demandant la prise en considération égale de l'engagement militaire et civil, dès lors équivalents dans leur durée (300 jours) et soumis au libre choix de l'appelé. Cette initiative a été refusée par la Chambre du peuple par 93 voix contre 52. Dans son texte, le gouvernement maintient ainsi l'existence des commissions indépendantes chargées de déterminer la sincérité des motivations, pour des causes éthiques, politiques ou religieuses.<sup>1</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 09.12.2002  
ROMAIN CLIVAZ

**Le débat sur la révision de la loi sur le service civil (LSC) s'est également inscrit dans le projet de la réforme de l'armée**, les modifications de la loi sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) ayant, par exemple, des répercussions sur la LSC. L'entrée en matière a été acceptée lors de la session de printemps, par 132 voix contre 27, malgré la proposition du zurichois Ulrich Schlüer (udc) de ne pas ouvrir la discussion. Le débat n'a finalement pas eu lieu au national car une coalition hétérogène a soutenu la demande de Roland Wiederkehr (adi, ZH), allant dans le sens des arguments développés par la gauche, de renvoi en commission (98 voix contre 63). Tous les socialistes (45) et verts (10) présents, une grande partie du groupes UDC (27), les évangéliques et indépendants (5), sept démocrates-chrétiens et un radical ont soutenu ce renvoi. La nature du soutien n'était toutefois pas la même. Si l'opposition de l'UDC en était une de principe, les émules d'Ulrich Schlüer estimant que la loi en vigueur était suffisante, la gauche demandait une remise en question fondamentale du système d'admission. La proposition de renvoi donnait en effet mandat à la commission compétente de revoir le projet et d'accorder la priorité à la « preuve par l'acte » dans la procédure d'admission. Ce changement de système se rapprocherait du libre choix dans la mesure où l'audition personnelle, qui doit permettre de déterminer si l'individu est objecteur de conscience au sens de la loi, serait remise en question. Le projet du Conseil fédéral ne prévoyait ni la « preuve par l'acte », ni le libre choix.

La Commission de la politique de sécurité du national s'est ensuite exprimée pour **une durée du service civil 1.5 fois supérieure** à celle du service militaire. Une minorité de gauche et le Conseil fédéral ont défendu un coefficient moindre de 1.3. La CPS a également refusé de supprimer l'examen de conscience. Pour la majorité, l'accomplissement du service civil ne pouvait pas découler d'une simple décision administrative et une évaluation des motivations s'imposait. Pour une minorité, la preuve par l'acte permettrait un traitement plus rapide et moins coûteux des cas. Plus généralement, une majorité de la commission a estimé qu'il était inutile d'alourdir la réforme de l'armée, déjà attaquée par un référendum, avec un changement de système au niveau du service civil. Le Conseil national a suivi sa commission sur le coefficient de rallongement, par 88 voix (dont 40 udc, 28 radicaux, 13 pdc, 5 pl) contre 82 (dont 51 ps, 14 pdc, 2 prd, 8 pe) et le maintien de l'examen de conscience par 86 voix (dont 37 udc, 32 prd, 12 pdc, 5 pl) contre 82 (dont 49 ps, 16 pdc, 10 pe). Au vote sur l'ensemble, 92 voix favorables contre 56, une nette différence gauche droite s'est dessinée, les démocrates du centre accompagnés des radicaux et des démocrates chrétiens ont fait face aux socialistes accompagnés des verts.<sup>2</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 21.03.2003  
ROMAIN CLIVAZ

**Le Conseil des Etats**, en tant que deuxième conseil, a examiné la loi sur le service civil (LSC) lors de sa session de printemps. Après une entrée en matière sans opposition, le plénum, en suivant sa commission, s'est aligné sur le Conseil national. Le seul point qui ait donné lieu à une discussion concernait la durée du service civil, que le Conseil national avait voulu maintenir à 1.5 fois la durée du service militaire. Une minorité, emmenée par la radicale Langenberger (VD) et le socialiste Béguelin (VD), a toutefois proposé de revenir à la solution du gouvernement et de passer à un coefficient de 1.3. Ils ont avancé, sans succès, des arguments concernant la pénibilité du service civil. Ils ont estimé qu'on ne devait pas la sous-estimer, prenant l'exemple de l'exercice de

tâches d'encadrement de personnes. Ils ont également souligné sa meilleure compatibilité avec les exigences économiques. Le radical bâlois Hans Fünfschilling a rappelé qu'avec le maintien de l'examen du conflit de conscience, la preuve par l'acte n'était plus nécessaire et un rabaissement à 1.3 lui semblait sensé. Ces arguments n'ont convaincu que 13 députés contre 27 favorables au maintien du 1.5 déjà entériné par le Conseil national. Ce dernier a ensuite confirmé sa position et ainsi formellement aplani les divergences. Au **vote final**, alors que le texte a été accepté par 35 voix sans opposition au Conseil des Etats, le clivage gauche-droite a été très clair au National. Les 169 voix favorables au projet provenaient des rangs bourgeois, alors que l'opposition (67 voix) se composait principalement d'élus roses-verts (52 ps, 10 pe).<sup>3</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**  
DATUM: 09.12.2003  
ROMAIN CLIVAZ

L'Organe d'exécution du Service civil, rattaché au DFE, a **précisé les principaux changements consécutifs à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et des ordonnances**, prévue en 2004. La première conséquence devait être la libération du service, à la fin de l'année sous revue, pour environ 3000 personnes qui auront atteint 30 ans révolus au 1er janvier 2004. Dans le sillage de la réduction de la durée du service militaire, celle du service civil va aussi être revue à la baisse. Avec l'ouverture de sept centres régionaux (Lausanne/VD, Mels/SG, Nottwil/LU, Rivera/TI, Rüti/ZH, Sumiswald/BE, Windisch/AG) sur les emplacements des centres de recrutement de l'armée, la coordination entre les deux systèmes devrait être accrue. Une audition des requérants pourra ainsi déjà avoir lieu pendant le recrutement. Concernant les affectations, une plus grande liberté pour la planification des affectations sera donnée aux civilistes. Ils devront toutefois effectuer une affectation de longue durée (180 jours) dans le cadre de programmes prioritaires relevant de domaines comme les soins, l'encadrement de personnes ou de la protection de l'environnement. Les domaines prioritaires ne sont toutefois pas définitivement fixés. Cette limitation du choix des affectations avait été critiquée par les milieux concernés. Ainsi des civilistes, soutenus par une centaine d'organisations, se sont opposés, à la fin du mois de novembre, à la généralisation de programmes prioritaires. C'est lors d'une conférence de presse qu'ils ont évoqué les risques inhérents à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et de ses ordonnances d'application. Ils y voyaient une concurrence pour les personnes actives dans ces domaines. De plus, ils craignaient que les grandes institutions comme les hôpitaux universitaires n'absorbent des centaines de civilistes, au détriment des petites organisations.<sup>4</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 01.01.2004  
ELIE BURGOS

C'est au 1er janvier de l'année sous revue qu'est **entrée en vigueur la nouvelle loi sur le service civil (LSC)**, qui implique une réorganisation de celui-ci.

---

1) BO CN, 2001, p. 1069 ss.; FF, 2001, p. 5819 ss.; Lib., 24.10.01; presse du 22.9.01.

2) BO CN, 2002, p. 1950 ss.; BO CN, 2002, p. 1993 ss.; BO CN, 2002, p. 204 ss.

3) BO CE, 2003, p. 370.; BO CE, 2003, p. 86 ss.; BO CN, 2003, p. 466 ss.

4) Lib. 28.11.03; communiqué de presse du DFE du 8.12.03 et presse du 9.12.03.